

**COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JUILLET 2020**

Date de convocation :  
01/07/2020

Date de publication :  
01/07/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 60

Présents : 57

Votants : 58

*L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 14 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Charles Vanel à Lagny sur Marne, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.*

**PRESENTS :**

Laurence AUDIBERT, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Arnaud BRUNET, Alain CHILEWSKI, Ghyslaine COURET, Manuel DA SILVA, Martine DAGUERRE, Elda DE SA, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joëlle DEVILLARD, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Philippe GUINARD, Patrick JAHIER, Brigitte JARROT TYRODE, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Florent LEGEARD DAMILANO, Pascal LEROY, Michaël LOPEZ, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Valéry MICHAUX, Jean-Paul MICHEL, Isabelle MOREAU, Mireille MUNCH, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Nathalie NUTTIN, Marc PINOTEAU, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Christian ROBACHE, Amandine ROUJAS, Patrick ROULLÉ, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Nathalie TORTRAT, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Sinclair VOURIOT, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

**REPRESENTES :**

**Pouvoirs :** Tony SALVAGGIO à Mireille MUNCH

**ABSENTS :**

Chantal BRUNEL, Thibaud GUILLEMET

Secrétaire de séance : Mireille MUNCH est désignée pour remplir cette fonction.

**Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers communautaires, Jean-Paul MICHEL, Président sortant, les déclare installés.**

**Patrick Guichard, Doyen du Conseil communautaire, a ensuite pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Président.**

**ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°103, en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

## DECIDE

- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Jean Paul MICHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et le déclare installé.

**Jean Paul MICHEL, élu Président de la Communauté d'Agglomération, a pris la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour.**

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°103, en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 60 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, hors accord local, soit sur 12 vice-présidents.

Par ailleurs, les statuts de la Communauté d'Agglomération (article 8) prévoit que « *la Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un représentant de chacune des communes dont les Vice-Présidents* » ; le Conseil communautaire doit donc ajouter, à la composition du Bureau, des membres afin d'assurer la représentation de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **FIXE** à 12 le nombre de vice-Présidents ;
- ❖ **FIXE** à 8 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ELECTION DES VICES-PRESIDENTS

### Le Conseil,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°103, en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

### DECIDE

- ❖ **DE PROCLAMER** Madame Mireille MUNCH, conseillère communautaire, élue 1<sup>er</sup> vice-présidente et la déclare installée.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Pascal LEROY, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Yann DUBOSC, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Christian ROBACHE, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Laurent DELPECH, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Sinclair VOURIOT, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Madame Nathalie TORTRAT, conseillère communautaire, élue 7<sup>ème</sup> vice-présidente et le déclare installée.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Laurent SIMON, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Marc PINOTEAU, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Patrick MAILLARD, conseiller communautaire, élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Manuel DA SILVA, conseiller communautaire, élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- ❖ **DE PROCLAMER** Monsieur Arnaud BRUNET, conseiller communautaire, élu 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

## ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

**Le Conseil,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°103, en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

### DÉCIDE

❖ **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Jacques AUGUSTIN
- Monsieur Jean Michel BARAT
- Madame Martine DAGUERRE
- Monsieur Laurent DIREZ
- Madame Christine GIBERT
- Monsieur Patrick GUICHARD
- Monsieur Denis MARCHAND
- Monsieur Tony SALVAGGIO

Et les déclare installés.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-038, en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté ;

**Vu** la délibération n°2020-039, en date du 6 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**Vu** les délibérations n°2020-040 et n°2020-041, en date du 6 juillet 2020, portant élection respectivement des 12 vice-présidents et des 8 autres membres du bureau communautaire ;

**Considérant que** le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions.**

2 abstentions : Michaël LOPEZ et Patrick ROULLE

**❖ CHARGE le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 214 000 € HT ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
5. Décider la cession de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux ;
6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;
15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.
16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet ;
17. Décider l'acquisition de biens immobiliers, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;

❖ **CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 214 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €

21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, et de biens immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros en l'absence d'estimation des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative ;
25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités suivantes :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	PRESIDENT	EXPLOITANT
Autres que locaux d'habitation	PRESIDENT	PRESIDENT
Autres cas exclus « loi Warsmann »	PRESIDENT	PRESIDENT

26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.
27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail
28. signer tous les baux de locations
29. la désignation du représentant des agents au CNAS
30. la désignation des représentants élus au du CT et CHSCT
31. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.
32. prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs.

## MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5216-4 ;

**Considérant que :**

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

1 contre : Michaël LOPEZ

1 abstention : Nathalie NUTTIN

- ❖ **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (marché public, démocratie locale, etc.) ;
- ❖ **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- ❖ **AUTORISE** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ❖ **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (années).

## CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

**Considérant** que la communauté regroupe plus de 50 000 habitants ;

**Considérant** que le conseil de développement s'organise librement ;

**Considérant** que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CREE** un conseil de développement pour la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;
- **DIT** que le nombre de membres du conseil de développement sera fixé ultérieurement ;
- **ORGANISE** ledit conseil sur la base de 6 collèges :
  - collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales,
  - collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.),
  - collège 3 : vie associative,
  - collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.,
  - collège 5 : citoyens volontaires,
  - collège 6 : personnes qualifiées.
- ❖ **DESIGNE** les membres sur proposition des communes pour la durée du mandat ;
- ❖ **PREVOIT** un budget alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.



# ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-044 en date du 06 juillet 2020 portant création du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

**Considérant** que la communauté regroupe plus de 50 000 habitants ;

**Considérant** que le conseil de développement s'organise librement ;

**Considérant** que les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**  
1 abstention : Patrick ROULLE

❖ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil de développement tel qu'annexé.

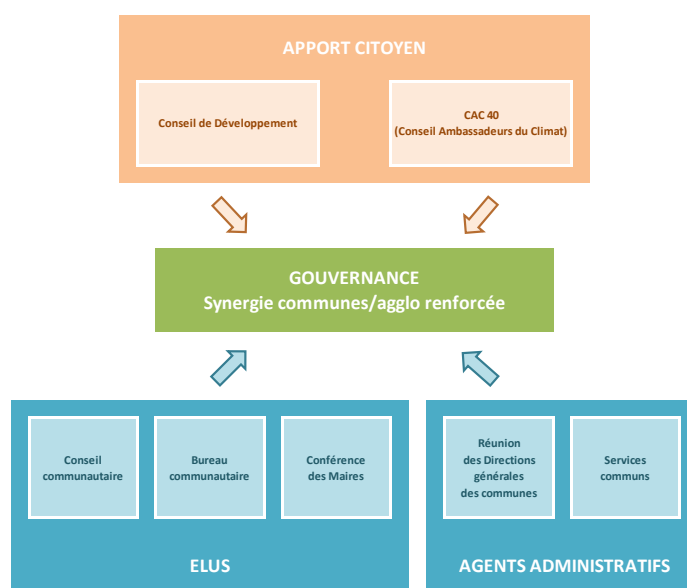
## DEBAT SUR UN PACTE DE GOUVERNANCE

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance permet aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale

**Considérant** qu'il est constaté que le fonctionnement de la Communauté d'agglomération assure déjà les synergies suivantes :



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 54 voix contre, 1 voix pour et 3 abstentions.**

54 voix contre : Laurence AUDIBERT, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Arnaud BRUNET, Alain CHILEWSKI, Ghyslaine COURET, Manuel DA SILVA, Martine DAGUERRE, Elda DE SA, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joëlle DEVILLARD, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Patrick JAHIER, Brigitte JARROT TYRODE, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Florent LEGEARD DAMILANO, Pascal LEROY, Patrick MAILLARD, Denis MARCHAND, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Jean-Paul MICHEL, Isabelle MOREAU, Mireille MUNCH, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Nathalie NUTTIN, Marc PINOTEAU, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Christian ROBACHE, Amandine ROUJAS, Tony SALVAGGIO, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Nathalie TORTRAT, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Sinclair VOURIOT, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

1 voix pour : Patrick ROULLÉ

3 abstentions : Valéry MICHAUX, Philippe GUINARD, Michaël LOPEZ

❖ **SE PRONONCE** contre l'intérêt d'élaborer un projet de pacte de gouvernance

## **CREATION D'UNE CONFERENCE DES MAIRES**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

**Considérant** que la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

**Considérant** qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

**Considérant** que le règlement intérieur des assemblées précise le fonctionnement de la conférence des maires.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

❖ **CREE** une Conférence des Maires

# FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, R. 5215-2-1 et R. 5216-1 du CGCT portant fixation des montants des indemnités allouées aux élus,

**Vu** la délibération n°2020/038 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération n°2020/039 portant fixation du nombre de Vice-Présidents,

**Vu** les délibérations n°2020/040 et n°2020/041 portant élection respectivement des 12 Vice-Présidents et des 8 membres du Bureau,

**Vu** les arrêtés en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau,

**Considérant** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants et moins de 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 145%

**Considérant** que pour une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants et moins de 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 66 %,

**Considérant** que pour une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants et moins de 199 999 habitants, l'indemnité d'un conseiller communautaire titulaire d'une délégation de fonction est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ne soit pas dépassé,

**Considérant** que pour une communauté d'agglomération de plus de 100 000 habitants et moins de 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 53 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :**

2 voix contre : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

3 abstentions : Loïc MASSON, Elisabeth TE, Claude VERONA

- ❖ **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président, vice-Président, conseillers communautaires délégués et conseillers communautaires comme suit :

	<b>TAUX CAMG (en % de l'IB)</b>
Président	<b>98%</b>
Vice-Président	<b>45%</b>
Conseiller communautaire délégué (Membre du Bureau ayant reçu délégation)	<b>37%</b>
Conseiller communautaire	<b>3%</b>

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

**Considérant** que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a été installé le 06 juillet 2020 ;

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions :**  
2 abstentions : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **ADOPTE** le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

## MOTION POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE AU SERVICE DU TERRITOIRE

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 54 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.**

1 contre : Patrick ROULLE

3 abstentions : Philippe GUINARD, Michaël LOPEZ, Nathalie NUTTIN

- ❖ **ADOPTE** une motion pour une politique publique au service du territoire

## FRAIS DE REPRESENTATION DU PRESIDENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-19,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant de la collectivité ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

**Considérant** que les ressources de la collectivité permettent le vote de cette indemnité,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 54 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.**

2 contre : Philippe GUINARD, Patrick ROULLE

2 abstentions : Ghyslaine COURET, Michaël LOPEZ

- ❖ **ATTRIBUE** des frais de représentation à Monsieur le Président sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- ❖ **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Président à 9 000 €
- ❖ **DIT** que cette enveloppe est limitée au remboursement des frais de bouche sur présentation de pièces justificatives
- ❖ **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la collectivité et que ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

## **FRAIS DE REPRESENTATION INHERENTS AUX EMPLOIS FONCTIONNELS ET DE CABINET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**Vu** la circulaire du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales,

**Considérant** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote de l'organe délibération de la collectivité ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

**Considérant** que les ressources de la collectivité permettent le vote de cette indemnité,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 voix contre.**

2 contre : Philippe GUINARD, Ghyslaine COURET

- ❖ **ATTRIBUE** des frais de représentation aux titulaires des emplois fonctionnels et emplois de cabinet sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- ❖ **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 5 000 € ;
- ❖ **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la collectivité et que ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes ;
- ❖ **DIT** que le remboursement des frais de représentation se fera sur présentation de pièces justificatives.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE**

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par l'article 67 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**Vu** la circulaire DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

**Considérant** qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant l'un des emplois suivants :

- Directeur général d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Collaborateur de cabinet (...) du Président d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

Considérant qu'au regard des fonctions occupées par le directeur général des services et le directeur de cabinet, il est opportun de leur attribuer pour le mandat 2020-2026 un véhicule de fonction déclaré comme avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** l'octroi au directeur général des services, et au directeur de cabinet, au titre de la nécessité absolue de services, un véhicule de fonction pour le mandat 2020-2026 ;
- ❖ **RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;
- ❖ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

## CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

1 contre : Claude VERONA

2 abstentions : Patrick ROULLE, Michaël LOPEZ

- ❖ **CREE** une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-054 en date du 06 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée, respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire, le Président donne lecture de la liste comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

	Nom / Prénom		Nom / Prénom
Titulaire	<b>DA SILVA Manuel</b>	Suppléant	<b>DELPECH Laurent</b>
Titulaire	<b>MUNCH Mireille</b>	Suppléant	<b>MARCHAND Denis</b>
Titulaire	<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Suppléant	<b>TORTRAT Nathalie</b>
Titulaire	<b>VOURIOT Sinclair</b>	Suppléant	<b>GUICHARD Patrick</b>
Titulaire	<b>PINOTEAU Marc</b>	Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par scrutin public ordinaire, à l'unanimité :**

- ❖ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

	Nom / Prénom	Communes		Nom / Prénom	Communes
Titulaire	<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny sur Marne	Suppléant	<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
Titulaire	<b>MUNCH Mireille</b>	Ferrières en Brie	Suppléant	<b>MARCHAND Denis</b>	Germantès
Titulaire	<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Lagny sur Marne	Suppléant	<b>TORTRAT Nathalie</b>	Gouvernes
Titulaire	<b>VOURIOT Sinclair</b>	Saint Thibault des Vignes	Suppléant	<b>GUICHARD Patrick</b>	Bussy Saint Martin
Titulaire	<b>PINOTEAU Marc</b>	Collégien	Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>	Jossigny

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **CREE** une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-056 en date du 06 juillet 2020 portant création de la commission pour les délégations de service public,

**Considérant** que la commission est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Considérant** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée, respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire, le Président donne lecture de la liste comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

	Nom / Prénom		Nom / Prénom
Titulaire	<b>DA SILVA Manuel</b>	Suppléant	<b>DELPECH Laurent</b>
Titulaire	<b>MUNCH Mireille</b>	Suppléant	<b>MARCHAND Denis</b>
Titulaire	<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Suppléant	<b>TORTRAT Nathalie</b>
Titulaire	<b>VOURIOT Sinclair</b>	Suppléant	<b>GUICHARD Patrick</b>
Titulaire	<b>PINOTEAU Marc</b>	Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par scrutin public ordinaire, à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

1 contre : Claude VERONA

2 abstentions : Patrick ROULLE, Michaël LOPEZ

- ❖ **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

	Nom / Prénom	Communes		Nom / Prénom	Communes
Titulaire	<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny sur Marne	Suppléant	<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
Titulaire	<b>MUNCH Mireille</b>	Ferrières en Brie	Suppléant	<b>MARCHAND Denis</b>	Germantes
Titulaire	<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Lagny sur Marne	Suppléant	<b>TORTRAT Nathalie</b>	Gouvernes
Titulaire	<b>VOURIOT Sinclair</b>	Saint Thibault des Vignes	Suppléant	<b>GUICHARD Patrick</b>	Bussy Saint Martin
Titulaire	<b>PINOTEAU Marc</b>	Collégien	Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>	Jossigny

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO), DE LA COMMISSION DSP ET DU JURY DE LA CAMG**

**Vu** la délibération n°2020-054 en date du 06 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres,

**Vu** la délibération n°2020-056 en date du 06 juillet 2020 portant création de la commission pour les délégations de service public,

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions sur les règles de fonctionnement des commissions, il revient aux collectivités territoriales et établissements publics locaux de consigner les règles de fonctionnement propres au sein d'un règlement intérieur,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**



- ❖ **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres, du jury, et de la Commission Délégation de Service Public de la CAMG tel qu'annexé.

## **CREATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;
- ❖ **ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission à 5 ;
- ❖ **APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné à l'article ci-dessus ;
- ❖ **DIT** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
  - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-059 en date du 06 juillet 2020 portant création de la consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

**Considérant** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil

communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

1 contre : Claude VERONA

2 abstentions : Patrick ROULLE, Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

	Nom / Prénom	Communes		Nom / Prénom	Communes
Titulaire	<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny sur Marne	Suppléant	<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
Titulaire	<b>MUNCH Mireille</b>	Ferrières en Brie	Suppléant	<b>MARCHAND Denis</b>	Germantes
Titulaire	<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Lagny sur Marne	Suppléant	<b>TORTRAT Nathalie</b>	Gouvernes
Titulaire	<b>VOURIOT Sinclair</b>	Saint Thibault des Vignes	Suppléant	<b>GUICHARD Patrick</b>	Bussy Saint Martin
Titulaire	<b>PINOTEAU Marc</b>	Collégien	Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>	Jossigny

- ❖ **NOMME** des représentants des associations désignées ci-après comme membre de la commission consultative des services publics locaux :

<b>Famille de France</b>
<b>UFC Que Choisir</b>

## **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et/ou « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **CREE** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ❖ **ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission à 20 selon le principe d'un représentant par commune membre.
- ❖ **DIT** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- ❖ **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-061 en date du 6 juillet 2020, portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité et fixant à 20 le nombre de membres titulaires,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions.**  
2 abstentions : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** les conseillers suivants membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Ville	Prénom	Nom
Bussy Saint Georges	Yann	DUBOSC
Bussy Saint Martin	Patrick	GUICHARD
Carnetin	Pascal	LEROY
Chalifert	Laurent	SIMON
Chanteloup	Laurent	DIREZ
Collégien	Marc	PINOTEAU
Conches	Martine	DAGUERRE
Dampmart	Laurent	DELPECH
Ferrières en Brie	Mireille	MUNCH
Gouvernes	Nathalie	TORTRAT
Guermantes	Denis	MARCHAND
Jablins	Jean-Michel	BARAT
Jossigny	Patrick	MAILLARD
Lagny-sur-Marne	Jean-Paul	MICHEL
Lesches	Christine	GIBERT
Montévrain	Christian	ROBACHE
Pomponne	Arnaud	BRUNET
Pontcarré	Tony	SALVAGGIO
Saint Thibault	Sinclair	VOURIOT
Thorigny sur Marne	Manuel Luis	DA SILVA

## **CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **CREE** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 20 membres ;
- ❖ **ARRETE** la composition de ladite commission selon le principe d'un représentant par commune membre.
- ❖ **DIT** qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT parmi ses conseillers municipaux.

## **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **CREE** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- ❖ **DIT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SMAEP DE LAGNY-SUR-MARNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014/DRCL/BCCCL/102 du 3 novembre 2014, portant constat de la prise de compétence « eau » par la CAMG emportant substitution de celle-ci à ses communes au sein du SMAEP de Lagny-sur-Marne ;

**Vu** les statuts du « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne »;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SMAEP de Lagny sur Marne prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **23** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 55 voix pour et 3 abstentions.**

3 abstentions : Michaël LOPEZ, Loïc MASSON, Claude VERONA

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne », les conseillers suivants :

NOM Prénom	Commune
<b>BORIES Régine</b>	Bussy Saint Georges
<b>GAUGUE Hervé</b>	Bussy Saint Georges
<b>LEROY Edouard</b>	Bussy Saint Georges
<b>GUICHARD Patrick</b>	Bussy Saint Martin
<b>DENIZO Hervé</b>	Carnetin
<b>ARRUFAT Michel</b>	Collégien
<b>PHAN Hien Toan</b>	Collégien
<b>BARROCAL Steeve</b>	Conches sur Gondoire
<b>ACHARD DE LA VENTE Guy</b>	Dampmart
<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
<b>MAINGON Bernard</b>	Gouvernes
<b>MARCHAND Denis</b>	Guermantes
<b>MAILLARD Patrick</b>	Jossigny
<b>GIRARD Dominique</b>	Lagny sur Marne
<b>MICHEL Jean-Paul</b>	Lagny sur Marne
<b>MOKEDDEM Hanifa</b>	Lagny sur Marne
<b>BARBERO Catherine</b>	Pomponne
<b>LASSERRE Christophe</b>	Pomponne

<b>BERNIER Jean-Paul</b>	Saint Thibault des Vignes
<b>PIOCELLE Philippe</b>	Saint Thibault des Vignes
<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny sur Marne
<b>GREUZAT Anne-Lyse</b>	Thorigny sur Marne
<b>MAJIC Nebojsa</b>	Thorigny sur Marne

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SMAEP DE L'OUEST BRIARD

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018/087, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, portant adhésion de la CAMG au SMAEP de l'Ouest Briard ;

**Vu** les statuts du « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard » ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SMAEP de l'Ouest Briard prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **2** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard », les conseillers suivants :

NOM Prénom	Commune
<b>BERTHINEAU Bruno</b>	Pontcarré
<b>MACLE Claude</b>	Pontcarré

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIAEP DE TREMBLAY ET CLAYE SOUILLY

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017/056, en date du 31 mai 2017, portant adhésion de la CAMG au SIAEP de Tremblay Claye Souilly;

**Vu** les statuts du « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly»;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SIAEP de Tremblay Claye Souilly prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **2 (dont 1 titulaire + 1 suppléant)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France et de Claye-Souilly», les conseillers suivants :

STATUT	NOM Prénom	Commune
Titulaire	<b>CHABOT Jocelyn</b>	Jablines
Suppléant	<b>RODRIGUEZ François</b>	Jablines

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIAM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2005/009, en date du 7 février 2005, portant adhésion de la CAMG au SIAM (anciennement SIARL) ;

**Vu** les statuts du « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée »;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SIAM prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **24 (dont 12 titulaires et 12 suppléants)**;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions.**

2 abstentions : Michaël LOPEZ, Loïc MASSON

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée », les conseillers suivants :

STATUT	NOM Prénom	Commune
Titulaire	<b>LEROY Edouard</b>	Bussy Saint Georges
Titulaire	<b>SIMON Laurent</b>	Chalifert
Titulaire	<b>COLAISSEAU Olivier</b>	Chanteloup en Brie
Titulaire	<b>ARRUFAT Michel</b>	Collégien
Titulaire	<b>BARROCAL Steeve</b>	Conches sur Gondoire
Titulaire	<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
Titulaire	<b>DELPORTE Jacques</b>	Ferrières en Brie
Titulaire	<b>MAINGON Bernard</b>	Gouvernes
Titulaire	<b>SAILLIER Marie</b>	Lagny-sur-Marne
Titulaire	<b>DUJARRIER Serge</b>	Montévrain
Titulaire	<b>CHAPOTELLE Michaël</b>	Saint Thibault des Vignes
Titulaire	<b>MAJIC Nebojsa</b>	Thorigny sur Marne
Suppléant	<b>JIMENEZ Jenny</b>	Bussy Saint Georges
Suppléant	<b>GUICHARD Frédéric</b>	Bussy Saint Martin
Suppléant	<b>PIFFRET Jean-François</b>	Carnetin
Suppléant	<b>MARTINEAU Fabien</b>	Dampmart
Suppléant	<b>GUELLAFF Christophe</b>	Guermantes
Suppléant	<b>RODRIGUEZ François</b>	Jablins
Suppléant	<b>MAILLARD Patrick</b>	Jossigny
Suppléant	<b>MICHEL Jean-Paul</b>	Lagny-sur-Marne
Suppléant	<b>KOLOPP Alain</b>	Lesches
Suppléant	<b>DUPLAN Sébastien</b>	Montévrain
Suppléant	<b>SCHAEFFER Claude</b>	Pomponne
Suppléant	<b>GREUZAT Anne-Lyse</b>	Thorigny sur Marne

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIETREM

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2013/083, en date du 14 octobre 2013 portant adhésion de la CAMG au « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers» dit SIETREM ;

**Vu** les statuts du SIETREM ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SIETREM prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **53** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 54 voix pour et 4 abstentions.**

3 abstentions : Michaël LOPEZ, Loïc MASSON, Patrick ROULLE, Claude VERONA

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers », les conseillers suivants :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Commune</b>
<b>JARROT TYRODE Brigitte</b>	Bussy St Georges
<b>BORIES Régine</b>	Bussy St Georges
<b>LE MILLOUR WOIRHAYE</b>	Bussy St Georges
<b>NOUGAYROL Marc</b>	Bussy St Georges
<b>ELOUNDOU Zavier</b>	Bussy St Georges
<b>LEROY Edouard</b>	Bussy St Georges
<b>GALPIN Alain</b>	Bussy St Martin
<b>SERRANT Jean-Michel</b>	Bussy St Martin
<b>PIFFRET Jean-François</b>	Carnetin
<b>TAUPIN-GARDIN Patrick</b>	Carnetin
<b>SIMON Laurent</b>	Chalifert
<b>TRAEGER François</b>	Chalifert
<b>DIREZ Laurent</b>	Chanteloup
<b>COLAISSEAU Olivier</b>	Chanteloup
<b>PAMBOU Georges</b>	Chanteloup
<b>BOURDON Nathalie</b>	Collégien
<b>PHAN Hien Toan</b>	Collégien
<b>DAGUERRE Martine</b>	Conches
<b>HIMONET Eric</b>	Conches
<b>MARTINEAU Fabien</b>	Dampmart
<b>POTTIER Jacques</b>	Dampmart
<b>BRUAUX Isabelle</b>	Ferrières
<b>CLARISSE Florian</b>	Ferrières
<b>TORTRAT Nathalie</b>	Gouvernes
<b>LECOQ Danièle</b>	Gouvernes
<b>AUPETIT Vanessa</b>	Guermantes
<b>HASSAM Salime</b>	Guermantes
<b>BARAT Jean-Michel</b>	Jablins
<b>LIARD Jean-Pierre</b>	Jablins
<b>COUÏC Gwenaël</b>	Jossigny
<b>HENRIOL Serge</b>	Jossigny
<b>MICHEL Jean-Paul</b>	Lagny
<b>FENZAR-RIZKI Bouchra</b>	Lagny
<b>AUGUSTIN Jacques</b>	Lagny
<b>NEILZ Emilie</b>	Lagny
<b>POULLAIN Annick</b>	Lagny
<b>ZOUAOUI Hocine</b>	Lagny
<b>BUFFETAUD Jean-François</b>	Lesches
<b>THIBAUT Jean-François</b>	Lesches
<b>ROBACHE Christian</b>	Montévrain
<b>DUPLAN Sébastien</b>	Montévrain
<b>SCHMIDT Jérôme</b>	Montévrain

<b>SERRES Thierry</b>	Montévrain
<b>BUSSY Fabrice</b>	Pomponne
<b>LE MAITOUR Charlotte</b>	Pomponne
<b>AUDIBERT Laurence</b>	Pomponne
<b>PICARD Sabine</b>	Saint Thibault
<b>PLUMARD Christian</b>	Saint Thibault
<b>WEGRZYNOWSKI Jean-Claude</b>	Saint Thibault
<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny
<b>MAJIC Nebojsa</b>	Thorigny
<b>GREUZAT Anne-Lyse</b>	Thorigny
<b>DUMONT Laurent</b>	Thorigny

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIETOM

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017/102, en date du 18 décembre 2017, portant adhésion de la CAMG au « Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie » dit SIETOM ;

**Vu** les statuts du SIETOM ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SIETOM prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **4 (dont 2 titulaires + 2 suppléants)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**  
1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du «Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie », les conseillers suivants :

STATUT	NOM Prénom	Commune
Titulaire	<b>LEFRANCOIS André</b>	Pontcarré
Titulaire	<b>THOUVENOT Denis</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>BERTHINEAU Bruno</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>GAUTIER Farid</b>	Pontcarré

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SIT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2005/012, en date du 7 février 2005, portant demande d'adhésion de la CAMG au « Syndicat mixte des transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et Communes environnantes » dit SIT ;

**Vu** les statuts du SIT ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SIT prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **40 (dont 20 titulaires + 20 suppléants)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 53 voix pour, 2 voix contre et 3 abstention.**

2 contre : Valery MICHAUX, Claude VERONA

3 abstentions : Michaël LOPEZ, Loïc MASSON, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat mixte des transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et Communes environnantes », les conseillers suivants :

Titulaires	Commune
<b>SITHISAK Serge</b>	Bussy Saint Georges
<b>AUVRELE Patrick</b>	Bussy Saint Martin
<b>TAUPIN-GARDIN Patrick</b>	Carnetin
<b>SIMON Laurent</b>	Chalifert
<b>COLAISSEAU Olivier</b>	Chanteloup en Brie
<b>LE RUDULIER Gildas</b>	Collégien
<b>BOUARABA Saida</b>	Conches sur Gondoire
<b>POTTIER Jacques</b>	Dampmart
<b>GENDRE Geneviève</b>	Ferrières en Brie
<b>TORTRAT Nathalie</b>	Gouvernes
<b>PETITOT Michèle</b>	Guermantes
<b>BONNOT Valérie</b>	Jablins
<b>CHEVALLIER Sylvia</b>	Jossigny
<b>JAHIER Patrick</b>	Lagny-sur-Marne
<b>KOLOPP Alain</b>	Lesches
<b>DJIGO Alioune</b>	Montévrain
<b>MICHEL Patrick</b>	Pomponne
<b>SALVAGGIO Tony</b>	Pontcarré
<b>VOURIOT Sinclair</b>	Saint Thibault des Vignes
<b>DA SILVA Manuel</b>	Thorigny sur Marne

Suppléants	Commune
<b>LE MILLOUR WOIRHAYE Franck</b>	Bussy Saint Georges
<b>ROPTIN Alain</b>	Bussy Saint Martin
<b>DENIZO Hervé</b>	Carnetin
<b>SORRENTINO Karima</b>	Chalifert
<b>DIREZ Laurent</b>	Chanteloup en Brie
<b>COMPARET Philippe</b>	Collégien
<b>SI AHMED Hocine</b>	Conches sur Gondoire
<b>DELPECH Laurent</b>	Dampmart
<b>BOURDAUX Alain</b>	Ferrières en Brie
<b>PUCCINELLI Ludovic</b>	Gouvernes
<b>BILLY Nathalie</b>	Guermantes
<b>VERAX Jérôme</b>	Jablins
<b>TOINON Véran</b>	Jossigny
<b>MOKEDDEM Hanifa</b>	Lagny-sur-Marne
<b>KHETAL Cathya</b>	Lesches
<b>HAKOUN Sandra</b>	Montévrain
<b>MARTINS Sandrine</b>	Pomponne
<b>MACLE Claude</b>	Pontcarré
<b>CHAPOTELLE Michaël</b>	Saint Thibault des Vignes
<b>MAJIC Nebojsa</b>	Thorigny sur Marne

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SMAM

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/21 en date du 15 mars 2017, portant modification des statuts du « Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras » dit SMAM et prise de compétence GEMAPI ;

**Vu** les statuts du SMAM ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SMAM prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **8 (dont 4 titulaires + 4 suppléants)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du « Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras », les conseillers suivants :

STATUTS	NOM Prénom	Commune
Titulaire	<b>BERTHINEAU Bruno</b>	Pontcarré
Titulaire	<b>MACLE Claude</b>	Pontcarré
Titulaire	<b>SALVAGGIO Tony</b>	Pontcarré
Titulaire	<b>TOURNUT Catherine</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>BENAVENTE François</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>GAUTIER Farid</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>JEAN Axel</b>	Pontcarré
Suppléant	<b>LEFRANCOIS André</b>	Pontcarré

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE SEINE ET MARNE NUMERIQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2013/039, en date du 17 juin 2013, portant adhésion de la CAMG au syndicat mixte « Seine et Marne Numérique » ;

**Vu** les statuts de Seine et Marne Numérique ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts de Seine et Marne Numérique prévoit que :

- le nombre de membres au sein dudit syndicat pour la CAMG est de **6 (dont 3 titulaires + 3 suppléants)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 57 voix pour et 1 abstention.**

1 abstention : Michaël LOPEZ

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique », les conseillers suivants :

STATUTS	NOM	PRENOM
Titulaire	<b>Laurent DELPECH</b>	Dampmart
Titulaire	<b>Laurent GROSBOIS</b>	Jossigny
Titulaire	<b>Alexandre BOUSEZ</b>	Chanteloup en Brie
Suppléant	<b>Fatna MEKIDICHE</b>	Montévrain
Suppléant	<b>Alain KOLOPP</b>	Lesches
Suppléant	<b>Sébastien FLEURY</b>	Guermantes

# DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OTMG

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 19 décembre 2005, portant création par la CAMG d'un Office de Tourisme sous forme de service public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Marne et Gondoire » dite OTMG ;

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ;

**Considérant que** les statuts de l'Office de Tourisme prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour la CAMG est de **20** ;
- le nombre de membres du collège socio-professionnel est de **7**
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 54 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.**

1 contre : Valéry MICHAUX

3 abstentions : Michaël LOPEZ, Loïc MASSON, Claude VERONA

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du conseil d'administration de « l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire », les conseillers suivants :

NOM Prénom	Commune
CHILEWSKI Alain	Bussy Saint Georges
TOUQUOY Vincent	Bussy Saint Martin
PINCEMAILLE Pascal	Carnetin
SIMON Laurent	Chalifert
COLAISSEAU Olivier	Chanteloup en Brie
LEFEVRE Alain	Collégien
VATOV Marie-Christine	Conches sur Gondoire
CHMELEFF Myriam	Dampmart
DORIER Laurène	Ferrières en Brie
ROBILLARD-DIABATE Martine	Gouvernes
PETITOT Michèle	Guermantes
PREVOTAT Jean-Pierre	Jablins
HENRIOL Serge	Jossigny
MONOT Sébastien	Lagny sur Marne
KHETAL Cathya	Lesches
LOHÉZIC Tanguy	Montévrain
LERUS-ROULEZ Natacha	Pomponne
THOMAS Deborah	Pontcarré
WELSCH Stéphane	Saint Thibault des Vignes
DESPRES Lauren	Thorigny sur Marne

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPAMARNE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°72-770 du 17/08/1979 portant création de l'Epamarne ;

**Vu** les statuts de l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE ;

**Considérant que** les statuts d'Epamarne prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration pour la CAMG est de **2 (1 titulaire + 1 suppléant)** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions.**

2 abstentions : Michaël LOPEZ, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentants de la CAMG au sein du conseil d'administration de « l'établissement public d'aménagement de Marne la Vallée-EPAMARNE », les conseillers suivants :

STATUTS	NOM Prénom	Commune
Titulaire	<b>ROBACHE Christian</b>	Montévrain
Suppléant	<b>COLAISSEAU Olivier</b>	Chanteloup en Brie

## DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAMG AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE DU SDESM

**Vu** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment en son article 10 qui permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2005/012, en date du 7 février 2005, portant adhésion de la CAMG au « Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne » dit SDESM ;

**Vu** les statuts du SDESM ;

**Considérant** le choix unanime de l'organe délibérant de ne pas procéder à la désignation des membres à bulletin secret,

**Considérant que** les statuts du SDESM prévoit que :

- le nombre de membres au sein de la commission mixte paritaire dudit syndicat pour la CAMG est de **1** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité par 56 voix pour et 2 abstentions.**

2 abstentions : Loïc MASSON, Patrick ROULLE

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentant de la CAMG au sein de la commission mixte paritaire du « Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne », le conseiller suivant :

NOM Prénom	Commune
DUBOSC Yann	Bussy Saint Georges

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMG AU SEIN DU RELAIS JEUNES 77

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°45 en date du 24 avril 2019, portant statuts de la communauté d'agglomération de « Marne et Gondoire », conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de l'association Relais Jeunes 77 régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Considérant que** les statuts prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration ladite association pour la CAMG est de **1** ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DESIGNE** en tant que représentant de la CAMG au sein du conseil d'administration de l'association « Relais Jeunes 77 », le conseiller communautaire suivant :

NOM Prénom	Commune
TORTRAT Nathalie	Gouvernes

### Questions diverses

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18H38***

### Questions du public